

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 12 Juin 2018</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 34 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 134/2018</b>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>douze juin à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation : 07 Juin 2018</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD. Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Entreprises exonérées de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) – Année 2018**

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521.III.1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée au panneau d'affichage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**EXONERER** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux désignés en liste jointe. Cette exonération annuelle est applicable pour l'année d'imposition 2018. Ces locaux règlent un forfait annuel.

**CHARGE** Monsieur Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*